



ERNST & YOUNG et Autres

KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
France
438 476 913 R.C.S. Nanterre

JCDecaux SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

JCDecaux SA

17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine

Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
France
438 476 913 R.C.S. Nanterre

JCDecaux SA

Siège social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine
Capital social : € 3 244 275,27

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société JCDecaux SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 259 025 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

JCDecaux SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts

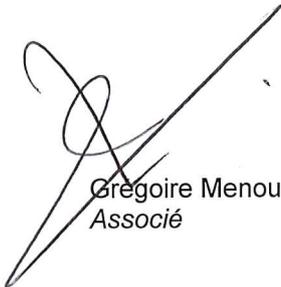
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

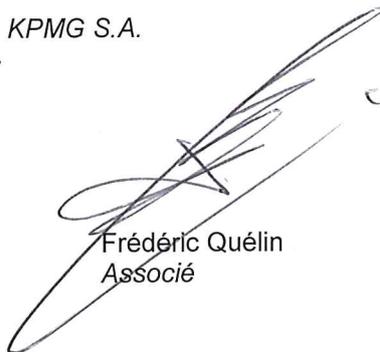
Paris La Défense, le 29 mars 2019

Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

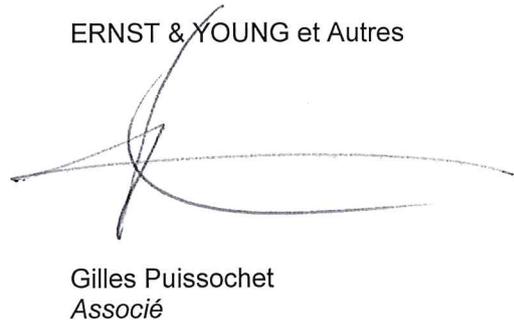


Grégoire Menou
Associé



Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Gilles Puissochet
Associé

JCDecaux SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 3.244.275,27€
Siège Social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)
307 570 747 RCS Nanterre

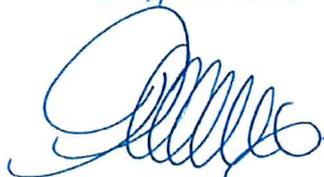
**VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES POINTS 1 et 4
DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

(Article L.225-115 du Code de Commerce)

ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le montant global des versements ouvrant droit aux déductions fiscales visées aux points 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, s'est élevé au 31 décembre 2018 à 259 025 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine,
Le 25/01/2019



Jean-Charles DÉCAUX
Président du Directoire